

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V. 12 Vœu relatif aux vacances Arc en Ciel.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour les enfants parisiens, de pouvoir accéder à des séjours, permettant la mixité sociale, et leur permettant de découvrir de nouveaux univers tant géographiques que culturels, et de se familiariser avec la vie en collectivité ;

Considérant l'offre diversifiée de séjours durant les grandes vacances d'été, qu'il s'agisse des « séjours aventures » organisés par les centres de loisirs, des séjours des caisses des écoles, des séjours organisés dans le cadre du dispositif Action Collégien, ou les stages sportifs « Paris Vacances » ;

Considérant le rôle qu'ont joué historiquement les colonies de vacances comme expérience concrète de mixité sociale, et la contribution qu'elles apportent à la déconstruction de certains préjugés, et donc à la construction d'une identité commune, contribuant ainsi à l'affermissement des valeurs républicaines ;

Considérant l'attachement des familles parisiennes au dispositif Vacances Arc-en-Ciel ;

Considérant néanmoins l'érosion des demandes familiales pour ce type de ce dispositif depuis plusieurs années et la baisse de fréquentation, conformément à une évolution plus générale qui affecte les colonies de vacances au niveau national ;

Considérant que cette désaffection progressive entraîne l'annulation de séjours pourtant commandés auprès des prestataires ;

Considérant la nécessité d'adapter l'offre tout en permettant l'accès à ces séjours des familles parisiennes, en particulier les plus modestes, grâce à la tarification selon quotient familial (QF) ;

Considérant que la mixité sociale implique une volonté assumée de faire une place particulière, mais non exclusive, aux enfants orientés par les services sociaux de la Ville ;

Considérant les possibilités d'augmenter les offres de séjours proposées par les caisses des écoles, ainsi que celles des séjours des centres de loisirs ;

Considérant que la CAF propose des aides aux vacances des enfants et que des discussions sont actuellement en cours, en vue de définir un dispositif conjoint Ville de Paris - CAF portant sur des séjours de type « colonies de vacances » ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil de Paris,

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- remette en place le dispositif Vacances Arc-en-Ciel dès l'été 2018, ou à défaut,
- renforce l'offre de séjours de ses centres de loisirs, et ce dès 2018,
- finance des séjours de vacances collectifs supplémentaires organisés par les Caisses des Ecoles, et ce dès 2018,
- poursuive ses discussions avec la Caisse d'allocations familiales pour établir un nouveau dispositif d'aide aux séjours à destination des petits Parisiens,
- prenne en compte le maintien de l'accès à des séjours des adolescents, avec une communication appropriée en direction des familles,
- informe les familles parisiennes dans les délais les plus brefs des modalités de la nouvelle offre de séjours pour l'été 2018,
- confirme le rétablissement du dispositif Vacances Arc-en-Ciel pour l'été 2019.